Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le
ID : 059-215903311-20250528-32_2025-DE

Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Le 19 mai 2025

NOMBRE :
- de conseillers : 23

- de présents : 15
- de votants : 17

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :
32_2025

Secrétaire de Séance :
Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Emploi non permanent pour cause d'accroissement d'activités

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire

François ERLEM

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (15) :
François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT

Ont donné pouvoir (2) : Fanny RICHARD donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

Excusés (6) : Marie-Claire DELAIRE, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir préparation de repas - service au restaurant scolaire, et entretien de l'espace polyvalent et autres bâtiments ;

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 mai 2025.

Il est proposé la création à compter du 1er juin 2025 de deux emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour l'un et 26 heures pour l'autre.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser la création à compter du 1er juin 2025 de deux emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour l'un et 26 heures pour l'autre.